



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaients présents 9	M. Nicolas VEAUUVY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Hafida BOURLIER, Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Patrice VIOU	
Etaients absents 6	Mme Gatiennne MARTINI, <i>Excusée</i> Mme Amandine AVRIL, M. Roger BIGNON, Mme Cécile BINET, Mme Vanessa MAINTIER, M. Roger PADRO,	Pouvoir à M. Nicolas VEAUUVY

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 9 juin 2023

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 9 juin 2023 **a été adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

- Permis de construire SOLEIA CME centrale photovoltaïque au sol (PC 037 084 23 500002 et PC 037 084 23 50003)
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2023_07_10_001 – Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 037 084 23 500002 et PC 037 084 23 50003 pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « La Guilbertière », et afin de pouvoir initier l'enquête

publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture d'Indre et Loire.

Vu les permis de construire n° PC 037 084 23 500002 et PC 037 084 23 50003 pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « La Guilbertière »,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 V et R122-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité vote CONTRE par 6 voix, POUR par 3 voix et 1 ABSTENTION.

Questions diverses :

Monsieur LÉQUIPPÉ trouve regrettable que les personnes de la commune ne soient pas plus présentes lors du repas champêtre du 1^{er} juillet organisé par le comité des fêtes qui se donne beaucoup de mal pour la préparation de cette manifestation.

Monsieur LATOUR félicite le travail des bénévoles. Il souligne qu'il y a eu un gros souci avec le traiteur. M. LÉQUIPPÉ précise bien que les personnes du comité des fêtes n'y sont pour rien. En revanche, le feu d'artifice et le bal ont été très appréciés.

Monsieur le Maire informe que la RD 38 de la sortie du bourg jusqu'à la limite Sarthe, c'est-à-dire jusqu'au lieu-dit « Forgeais », devait être totalement fermée à la circulation à compter de mi-octobre suite à la réunion du 14 juin qui s'est tenue en mairie.

Toutefois, le conseil départemental nous a informé que les travaux sont avancés et débiteront mi-septembre pour une durée de 3 semaines minimum pour la réfection totale de la voirie.

La séance est levée à 21h.

Signature
Secrétaire de séance
Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÉQUE

Signature
Le Maire
Nicolas VEAUUVY